

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

### **N° 2025-151    SARL DU LAC RESTAURANT LA MORLIÈRE - DEVIS FORMULES REPAS ET BOISSONS DES ENTREPRENEURS - SOIRÉE DES ENTREPRENEURS**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-91, en date du 20 mars 2025, approuvant l'organisation d'une conférence dans le cadre d'une soirée dédiée aux entrepreneurs, animée par Monsieur Serge ZAKA au titre de la SAS AGROCLIMAT2050, sur l'impact du changement climatique sur la production agricole locale ;

Considérant que dans le cadre de cette soirée précitée, il est nécessaire de solliciter un devis auprès d'un restaurant, afin de couvrir les frais relatifs aux repas et boissons pour un minimum de 80 personnes ;

Considérant la proposition financière des formules repas et boissons de la SARL DU LAC RESTAURANT LA MORLIÈRE ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

### **DÉCIDE :**

- de valider le devis de la SARL DU LAC RESTAURANT LA MORLIÈRE, pour une formule repas au tarif de 28,50 € TTC par personne, ainsi qu'une formule boissons au tarif de 5,50 € TTC par personne, avec en option et complément un tarif de location de salle de 500 € TTC dans le cas où la prestation doit avoir lieu en intérieur.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 085-248500340-20250408-2025\_151-AR



Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

À Chantonay, le 8 avril 2025

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 08/04/2025.**